

Conseil syndical - Session du 28 novembre 2019

Vendredi 28 novembre 2019, à 14 heures 30.
Parlement de Navarre.

Relevé des décisions

Début de séance : 14h45

1 - Ouverture de la séance, par Monsieur le Président du Conseil syndical La Fibre 64.

2 - Appel des présents et vérification des pouvoirs par Monsieur le Président du Conseil syndical :

- Mme AROSTEGUY (M. BLEUZE),
- M. LALANNE (Président LASSERRE),
- Mme LIPSOS-SALLENAVE (Président LASSERRE),
- M. PATRIARCHE (M. BLEUZE)
- M. NEXON (M. AURISSET),

3- Adoption du PV

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président soumet le PV du dernier Conseil syndical au vote de l'assemblée. En l'absence de remarque, le PV est adopté.

4- Désignation du Secrétaire de séance

Mme Renée CARRIQUE assure le secrétariat de séance.

Annonce des sujets à l'ordre du jour :

- Point d'information : le suivi de la Délégation de Service Public.
- Pour avis, 10 projets de délibérations.

5 - Examen du projet de délibération n°1 : Mise en place d'un Comité des partenaires pour l'inclusion numérique dans les Pyrénées-Atlantiques (COPIN64)

Rapporteur : A. BLEUZE

La démarche d'inclusion numérique initiée par le Département des Pyrénées-Atlantiques depuis 2017 est soutenue par les opérateurs des Service Publics tels que Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Tous ces acteurs auxquels s'ajoute le Syndicat La Fibre64 poursuivent le même objectif : favoriser l'autonomie numérique des usagers, notamment les plus éloignés, pour un meilleur accès aux droits et une meilleure insertion sociale et professionnelle.

L'objectif est de formaliser ce travail partenarial autour d'un consortium réunissant, pour une durée de trois ans, les cinq partenaires fondateurs qui vont développer des actions communes et des expérimentations autour de l'inclusion numérique. Citons notamment au titre des actions menées : la candidature partenariale à l'appel à projet national pour l'achat et le déploiement des pass numériques. La Fibre64 assurera le rôle de coordinateur au sein du Comité des partenaires pour l'inclusion numérique dans les Pyrénées-Atlantiques (COPIN64) et animera le comité de pilotage et de suivi.

Le Président rappelle aux membres que les partenaires cités pour le Consortium accompagnent le Département depuis le lancement de la démarche d'inclusion numérique.

Il est proposé d'adopter la participation du Syndicat La Fibre64 au Comité des partenaires pour l'inclusion numérique dans les Pyrénées-Atlantiques (COPIN64) et d'autoriser Monsieur le Président de La Fibre64 à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce consortium.

Le Président demande s'il y a des questions diverses. Pas de questions, pas d'absentions, ni d'oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Collège Usages et Services numériques. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

6- Examen du projet de délibération n°2 : Déploiement des pass numériques cofinancés avec les opérateurs CAF, Pôle Emploi et CPAM dans le cadre du COPIN64

Rapporteur : A. BLEUZE

Dans le cadre de l'appel à projet national pour l'achat et le déploiement des pass numériques, La Fibre64 a déposé une candidature commune avec le soutien des partenaires évoqués dans la 1ère délibération : Département des Pyrénées-Atlantiques, Pôle Emploi, la CAF et la CPAM.

Ce cofinancement a permis de maximiser le taux de cofinancement de l'Etat qui s'élève à 82 000 € soit 54,73 % du budget total de 150 200 €.

Les modalités de distribution des pass numériques auprès de chaque opérateur sont définies par convention dont le modèle vous est présenté.

Il est proposé d'adopter la convention type annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président de La Fibre64 à signer chaque convention et leurs annexes avec les opérateurs, CAF, Pôle Emploi et CPAM.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Collège Usages et Services numériques. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

7 - Examen du projet de délibération n°3 : Subventions pour l'équipement de raccordement non filaire à Internet

Rapporteur : A. BLEUZE

Afin de permettre à un certain nombre d'administrés d'accéder à Internet, le Syndicat a élargi son règlement d'intervention au mois de février : outre le soutien à l'équipement et l'installation des équipements satellitaires, il est désormais possible de bénéficier de subvention pour les équipements 4G.

Il est proposé d'octroyer une aide financière à 7 ménages en ayant fait la demande, 5 au titre du satellite et 2 au titre d'un routeur 4 G. Le montant global s'élève à 1 576 euros.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Collège Aménagement numérique. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

8 - Examen du projet de délibération n°4 : Evolution du réseau hertzien

Rapporteur : A. BLEUZE

Lors de la dernière session du Conseil syndical du 4 octobre, sur proposition du Président, ce projet de délibération avait été retiré dans l'attente d'un éclaircissement juridique.

Le Département qui a transféré sa compétence en matière d'aménagement numérique était toujours propriétaire de l'autorisation d'utiliser les fréquences (AUF) car l'ARCEP n'acceptait pas un transfert automatique au Syndicat La Fibre64. L'ANFR ne voulait pas signer une convention avec le Syndicat pourtant détenteur de la compétence communication électronique.

La situation est aujourd'hui réglée : le Département a transféré son AUF au Syndicat Mixte qui peut donc bénéficier des financements du Fonds de réaménagement du spectre (FRS) pour la modernisation du réseau Wimax vers la technologie LTE -4G.

La migration technologique des 39 relais Wimax sera faite sans dépenses d'investissement pour le Syndicat après signature d'une convention tripartite avec l'ANFR et l'exploitant du réseau NomoTech. L'investissement nécessaire à la modernisation est totalement supporté par le fonds de réaménagement du spectre (ANFR) et NomoTech. Le Syndicat prendra en charge seul le coût du fonctionnement du réseau évalué à 450 000 € HT par an.

M. DAINCIART précise que la modernisation du réseau Wimax ne coûte rien au Syndicat en termes d'investissement puisque les dépenses seront supportées par l'exploitant, NomoTech et financées par l'ANFR sans préfinancement du SMO. Le Syndicat assurera le coût de fonctionnement qui inclut le forfait d'exploitation du réseau, la location des points hauts, l'alimentation en électricité... Cette dépense est prévue dans le cadre des orientations budgétaires 2020.

Il est proposé de migrer le réseau radio en technologie LTE-4G, d'en poursuivre son exploitation à compter du 1^{er} janvier 2020, d'adopter la convention de l'ANFR annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président de La Fibre64 à la signer et à engager toutes les démarches

administratives nécessaires à la modernisation du réseau et sa prise en charge par le fonds de réaménagement du spectre.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Collège Aménagement numérique. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

9 – Examen du projet de délibération n°7 : Soutien financier aux plateaux de formation Fibre optique du GRETA Sud Aquitaine

Rapporteur : A. BLEUZE

Le GRETA Sud-Aquitaine participe grâce à ses deux plateaux labellisés « Objectif Fibre », à la formation des professionnels aux métiers de la fibre optique.

Partenaire du dispositif de formation mis en œuvre dans le cadre de la DSP THD 64, le GRETA doit réaliser des aménagements techniques pour mettre en conformité ses plateaux techniques de Pau et Oloron. Le coût des équipements s'élève à 34 919,21 €.

Le règlement d'intervention du Fonds Insertion-formation emploi alimenté par SFR FTTH – THD 64 autorise ce type de soutien financier et THD 64 a donné un avis favorable à cette prise en charge.

Le Président demande comment se déroulent les opérations de formation.

Mme LARRASET précise que les objectifs fixés pour l'année 2019 seront dépassés au 31 décembre. Les trois plateaux techniques de Pau, Oloron et Tarnos sont tous occupés pour les formations aux métiers de la fibre. Le partenariat mis en place avec les entreprises permet aux stagiaires de faire une immersion en entreprise avant de démarrer la formation. De plus, dans le cadre de l'AFEST (Action de formation en situation de travail), projet collaboratif porté par la Région Nouvelle-Aquitaine avec les acteurs du territoire, les stagiaires passent 70 % de leur temps en entreprise et 30 % en centre de formation. Ce projet répond aux besoins des entreprises de disposer de main d'œuvre formée qualifiée tout en réalisant les opérations de déploiement sur les chantiers.

Il est proposé d'attribuer au GRETA Sud-Aquitaine une subvention de 34 000 € pour la mise en conformité des plateaux de formation de Pau et Oloron et d'autoriser le Président à signer la convention avec le GRETA et tout élément nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

10- Examen du projet de délibération n°8 : Convention de coopération avec le Département64

Rapporteur : A. BLEUZE

Il s'agit d'une convention de régularisation. Lors de la session d'avril dernier, le Conseil syndical avait adopté une convention de prestations de services avec le Département qui visait à apporter un appui technique aux équipes du Syndicat.

La convention proposée aujourd'hui apporte quelques précisions sur les modalités de fonctionnement et de remboursement des services et élargit le périmètre d'intervention au dispositif de l'Open Data.

Il est proposé d'adopter cette convention de coopération avec le Département64 et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à la signer et à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

11- Examen du projet de délibération n°9 : Accueil d'élèves et d'étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire et gratification versée aux étudiants en stage dans les services de La Fibre64

Rapporteur : A. BLEUZE

Le Syndicat souhaite se donner l'opportunité d'accueillir des élèves de l'enseignement secondaire ou des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dans le cadre de leur cursus de formation.

Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite signée par l'établissement d'enseignement, la collectivité d'accueil et l'étudiant. Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 précise toutes les mentions qui doivent figurer dans la convention.

Comme le prévoit la réglementation, une gratification peut être versée lorsque le stage est d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non, ainsi que la prise en charge des frais de mission.

La gratification sera versée mensuellement sur la base en vigueur de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale par heure de stage, soit 577.50 € pour un mois de stage comptant 22 jours de présence effective à raison de 7h par jour.

Le Président souhaite des précisions sur les capacités d'accueil de stagiaires au sein des services du Syndicat.

Mme LARRASET explique que les champs d'intervention du Syndicat peuvent offrir des propositions de stages susceptibles d'intéresser des étudiants. Si la réglementation permet au Syndicat d'accueillir trois étudiants, l'important repose sur la capacité à tutorer et à développer des projets porteurs pour le Syndicat.

Il est proposé de permettre l'accueil de stagiaires au sein des services du Syndicat, d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur dans les conditions définies par les textes en vigueur ainsi que la prise en charge des frais de missions et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer les conventions de stage.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

12- Examen du projet de délibération n°10 : Modification budgétaire n°3

Rapporteur : A. BLEUZE

Dans le cadre des opérations de fin d'exercice, Il convient de réaliser une troisième et dernière décision modificative. Il s'agit d'une écriture comptable d'ajustement du budget principal qui consiste à effectuer un transfert du compte 20421 (diminution de 8 336.17€) vers le compte 001. Cette opération n'a pas d'impact financier.

Il est proposé de transférer les crédits du compte 20421 vers le compte 001.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

13 – Point d'information sur la Délégation de Service Public

Le Président introduit le sujet en expliquant que l'avancée s'effectue convenablement dans le cadre d'un chantier très compliqué et ambitieux car il fait intervenir de multiples partenaires.

Il souligne les points de satisfaction tels que les installations des NRO qui constituent le socle préalable au déploiement. Il pointe également les motifs de vigilance : les cadences, les priorités géographiques. Et même si le contrat a fixé 99 % des situations, il reste le 1% d'inconnu qui se révèle au fur et à mesure du déroulement des opérations.

M. DAINCIART poursuit en évoquant les poses des NRO : 28 seront installés d'ici la fin de l'année sans compter le 29^{ème} à Ustaritz qui est déjà posé. Ces opérations s'effectuent en présence d'élus et sont bien relayées par la presse locale, signe d'une forte attente sur le terrain. Ces opérations de grutage sont spectaculaires car elles nécessitent des équipements importants. Elles marquent aussi le point de départ concret vers l'ouverture des zones de sous répartition.

Il précise que les ajustements annoncés par le délégataire cet été se mettent en place : ainsi ERT intervient sur la partie ouest du département et SCOPELEC sur les 2/3 restants, le centre et l'est. Les entreprises sous-traitantes sont locales, il cite notamment SOGEBBA, AURERA, ETPM, CAUM, ainsi que AUTAA qui réalise 90% des grutages.

Concernant les zones de sous répartition optique (SRO), les opérations ont démarré sur différentes zones, qui ne sont pas toujours celles qui étaient définies dans le calendrier. L'exécutif a rappelé à SFR FTTH les impératifs du contrat qui visaient à réduire la fracture numérique, en privilégiant les zones en déprise sur les zones denses. Un ajustement nécessaire du déploiement va donner lieu à une actualisation du contrat.

Il ajoute que le nombre de prises construites est en deçà des attentes, en raison du retard pris au démarrage. Le dispositif est opérationnel depuis septembre. En outre, il est difficile d'évaluer le volume de prises car l'ingénierie retenue par SFR FTTH consiste en la réalisation du réseau par tronçon et non par zone entière.

Le Président rappelle les deux fondamentaux inscrits dans le contrat : les préoccupations d'ordre calendaire sous 5 ans avec des zones prioritaires de travaux. La volonté n'est pas de faire du volume de prises. Il souhaite que ces deux principes soient respectés, sachant que cela exige une vigilance de tous les instants, tout en maintenant la confiance à SFR FTTH.

Concernant le nombre de prises, il souligne que probablement un grand nombre est prêt à être livré, mais tant qu'elles ne sont pas finalisées, elles ne peuvent être comptabilisées.

M. PRUDHOMME évoque la situation de l'EPCI qui était concerné par le déploiement en année 1 puis en année 2 pour 70 % des communes et les demandes des administrés pour connaître les dates de livraison. Il prend acte du retard de construction et souhaiterait un nouvel échéancier pour informer les habitants.

M. VIGNAU fait état de la cartographie présentée il y a un an qui avait permis de rassurer les habitants sur la résorption des zones blanches. Aujourd'hui au regard des nouveaux événements, il demande quelles informations transmettre aux administrés.

Le Président rappelle les deux mois de retard au démarrage mais n'a pas d'inquiétude sur le calendrier et les priorités de déploiement.

M. VIGNAU comprend le glissement de calendrier et exprime le besoin d'une nouvelle cartographie.

M. AURISSET insiste sur le besoin d'information dans les EPCI afin que ces dernières puissent communiquer auprès des administrés.

M. MORATILLE précise qu'une plateforme sera prochainement accessible sur le site internet de La Fibre64 pour visualiser les dates d'ouverture. Il rappelle l'exigence du Président à faire respecter le calendrier de déploiement dans les communes prioritaires.

M. CAMDESSUS revient sur le glissement de calendrier en demandant que les constructions prévues en 2019 soit réalisées en 2020.

M. MORATILLE ajoute qu'un NRO va desservir plusieurs SRO, parfois distants du NRO. Les habitants peuvent avoir la perception qu'ils seront desservis rapidement parce qu'ils vivent près du NRO. La société THD 64 est susceptible de couvrir la zone autour du NRO, en complément de celle qui était prioritaire autour du SRO.

Le Président souligne les relations quotidiennes avec le délégataire. Le Département 64 s'avère l'un des mieux lotis en France au regard de la nature du contrat signé. En effet, une trentaine de départements qui relèvent du dispositif AMEL ne contribuent pas financièrement à la réalisation de leur réseau THD mais n'ont de fait, pas l'opportunité d'exprimer leur volonté et de contrôler le déploiement. En ce sens, les discussions permanentes qui devraient être formalisées prochainement seront présentées à l'Assemblée syndicale.

M. DAINCIART précise que le serveur d'éligibilité pour informer les usagers est prévu au contrat et attendu pour la mi-décembre. Il ne pourra fonctionner qu'avec la livraison du fichier recensant les prises construites. Il insiste sur la mobilisation de l'équipe du Syndicat sur la couverture des zones prioritaires. Le réseau est en construction, il convient de patienter avec optimisme et les premières commercialisations sont attendues pour fin février, début mars.

Mme CAMBON demande si des prises seront livrées en fin d'année et si elle peut annoncer la date de fin du 1^{er} trimestre.

M. DAINCIART confirme la livraison de prises à la fin de l'année 2019. Il rappelle les étapes, après la construction, il faut patienter 3 mois avant que les usagers puissent souscrire un abonnement.

M. MARTIN interroge sur le nombre de prises livrées fin 2019 au regard des 28 000 prévues et demande si l'objectif de cinq ans est maintenu.

M. DAINCIART exprime la difficulté de chiffrer le nombre de prises, un stock existe, de 6 000 à 25 000. Il souligne que la fin du contrat et l'ordre de priorité ne sont pas modifiés.

M. BLEUZE évoque la situation sur la zone AMII de la côte basque. Malgré les 6 mois de retard au lancement du projet, les travaux vont s'achever avec un an d'avance sur le calendrier annoncé.

M. CASSOU remarque qu'il est plus facile de desservir les milieux urbains.

M. CAMDESSUS témoigne des demandes d'élagage émises par SCOPELEC pour les zones desservies par liaisons aériennes. Il souhaite que ces demandes soient adressées à la CCLO qui dispose de la compétence voirie car il faut prévoir un budget pour ces travaux. La CCLO aimerait également disposer des informations concernant le profil du réseau (aérien ou enterré) afin d'évaluer les travaux à réaliser en amont.

M. DAINCIART répond que le Syndicat adressera un courrier en ce sens au délégataire.

M. CAMDESSUS suppose que les travaux d'élagage ne seront pas pris en charge par le Syndicat.

Le Président conseille aux membres de prendre des contacts réguliers avec le Syndicat.

14 - Examen du projet de délibération n°5 : Demande de remise gracieuse de pénalités

Rapporteur : Jean-Jacques LASSERRE

Lors de la dernière session du 4 octobre, le Conseil syndical avait acté un sursis concernant la reprise de décision relative à la demande de remise gracieuse de pénalités émise par SFR FTTH par courrier en date du 26 août 2019 ainsi que la poursuite de l'exécution du contrat de DSP afin d'apprécier l'évolution de la situation.

Les pénalités correspondant au défaut de production des avant-projets définitifs (APD) définis dans le contrat, pour les 19 semaines qui se sont écoulées du 1er juillet au 10 novembre 2019, se montent à 216 450€. Le Syndicat a émis quatre titres de recettes pour recouvrer ces deniers.

Le Conseil Syndical doit définir sa position vis-à-vis de SFR FTTH et se prononcer aujourd'hui sur les demandes de remises gracieuses de pénalités, une nouvelle demande de THD64 étant arrivé dans la matinée.

Le Président rappelle que le contrat prévoit d'appliquer des pénalités pour retards constatés. La situation a évolué depuis la dernière session du Conseil syndical, les discussions sont positives mais des signes doivent être donnés pour montrer l'attachement du Syndicat au respect de la ponctualité et du calendrier. La relation de confiance ne doit pas être altérée pour autant il ne faut pas faire preuve d'excès d'indulgence. Il propose, en conséquence, de prélever les pénalités adossées à des retards.

Mme LARRASET précise que des titres ont été émis et qu'ils sont d'ores et déjà exécutoires.

M. DODET ajoute que l'autorisation du Conseil syndical est nécessaire pour annuler les titres émis ainsi qu'une autorisation du Président pour lui permettre de poursuivre le recouvrement des titres dont est redevable THD 64 en cas de défaut de paiement suite à une relance.

M. DAINCIART rappelle que 4 titres de pénalités ont été émis, ils correspondent à des retards de livraison de 138 avant-projets définitifs (APD).

Le Président souligne que les APD constituent le socle du déploiement.

M. CHERET exprime le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine dans cette démarche trop peu utilisée dans les relations contractuelles. Quand un délégataire ne respecte pas le contrat, il doit être sanctionné par le délégant sachant que les pénalités font partie intégrante du modèle économique.

M. PATRIARCHE ajoute que les 5 premières années sont cruciales.

M. MORATILLE présente la nouvelle demande de recours gracieux pour les pénalités reçue ce jour.

M. PATRIARCHE propose de voter pour la totalité des pénalités.

Le Président met au vote le maintien des pénalités pour un montant total de 216 450 € et le rejet des demandes de remises gracieuses du délégataire.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Collège Aménagement numérique. Adopté à l'unanimité (17/17).*

15- Examen du projet de délibération n°6 : orientations budgétaires 2020

Rapporteur : N. PATRIARCHE

Les projections financières présentées pour l'année 2020 témoignent de la volonté de positionner le Syndicat comme un acteur ambitieux dans sa mission de lutte contre la fracture numérique sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques et un gestionnaire rigoureux des deniers publics tant pour le budget principal qui concerne les ressources et les usages numériques que pour le budget annexe dédié à l'aménagement numérique.

En 2020, la mission du Syndicat sera de poursuivre le développement des services numériques partiellement financés par le Fonds Usages de la DSP THD 64, ainsi que l'accompagnement du Département sur les volets Inclusion numérique et Numérique éducatif.

L'année sera aussi marquée par le déploiement du réseau Très Haut Débit avec l'objectif de réaliser 88 000 prises FTTH.

Sur le plan financier, la participation de l'Etat (FSN) à hauteur de 12,47M€ a été intégrée, le dossier ayant été présenté au Comité d'engagement vendredi 15 novembre dernier qui a confirmé le montant de cette participation.

A ce stade, en intégrant le positionnement de la Région Nouvelle-Aquitaine de se substituer au FEDER pour 6.1M€, le reste à charge local (CD64+EPCI) est d'environ 20 M€, contre 11M€ escomptés lors de la projection des avances réalisée l'an dernier. Notons que cette extrapolation était présentée comme une estimation potentiellement révisable au vu des co-financements. Le dispositif des avances n'est pas remis en cause, en revanche elles sont cette année en effet plus conséquentes.

Les montants annoncés sont donc des montants plafonds. Pour mémoire, les participations publiques sur l'établissement du réseau et sur les raccordements sont capées à 45.25 M€ et ne peuvent augmenter.

Par ailleurs, le Syndicat recherche la maîtrise des coûts de fonctionnement dans le cadre des engagements pris par les collectivités et l'Etat et la diminution des participations des membres à ce niveau.

M. PATRIARCHE souligne que le fonds Usages alimenté par la DSP permet de développer des démarches partenariales avec les EPCI.

Le Président rappelle que l'Etat voulait réduire sa participation voire l'annuler.

Mme LARRASET précise que la participation des partenaires publics représentait initialement 30 % du coût du Réseau d'initiative publique de deuxième génération, après réexamen, elle s'élève à 12 %.

M. PATRIARCHE annonce l'arrivée prochaine d'un courrier émanant des services du Premier Ministre fixant le montant de la participation de l'Etat.

Il explique aussi que la Région se substitue au FEDER et avance 6,1 M€.

Le Président évoque la reprise d'IRIS 64 par la DSP THD64 qui générera une redevance d'affermage de 2,5 millions d'euros par an pour les 10 premières années puis 3,5 millions d'euros.

M. PATRIARCHE précise que la redevance d'IRIS64 pour retour à meilleure fortune était versée au Département au titre du RIP 1 ; cette première DSP se terminant en 2024.

M. MORATILLE ajoute que le Département a transféré cette redevance basée sur le chiffre d'affaire n-1 d'environ 800 000 € au Syndicat ; elle sera versée jusqu'en 2024. Il conclut en évoquant les demandes de plus en plus fortes de réseaux de transport pour les entreprises qui devraient augmenter le chiffre d'affaires d'IRIS 64.

[Le Président demande s'il y a des questions diverses.](#)

Le débat d'orientation financière n'appelle pas de vote mais les échanges ont permis de déterminer le schéma à adopter pour la réalisation des budgets 2020 tels qu'ils ont été présentés.

16 - Fin de séance : 16h10

Annnonce de la clôture des travaux, par le Président.
